

ARRETE 2018-22 DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE
CONJOINTE RELATIVE A L'ELABORATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME
ET DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE
DE GRESSE-EN-VERCORS

Le maire de la Commune de Gresse-en-Vercors,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-19 et R. 153-8 à R. 153-10,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles R. 123-1 à R. 123-27,

Vu la loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003, modifiée par la loi ENE n°2010-788 du 12 juillet 2010 et modifiée par la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu les avis de l'Etat et des personnes publiques associées ou consultées conformément à l'article L 153-16 et L 153-17 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du 20 avril 2017 ;

Vu l'avis tacite réputé sans observation de l'autorité environnementale portant sur le projet de PLU en date du 5 octobre 2018

Vu la délibération 2018-04 en date du 4 janvier 2018 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du 17 février 2006 approuvant le lancement du schéma directeur d'assainissement ;

Vu la délibération 2018-54 en date du 4 octobre 2018 relative à l'approbation du projet de schéma général et de zonage réglementaire d'assainissement et d'eaux pluviales de la commune ;

Vu la décision n°E18000126 / 38 en date du 23 avril 2018 de M. le président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant M. TARTARIN Daniel, professeur technique retraité, Commissaire enquêteur ;

Vu la décision du Tribunal en date du 27 septembre 2018 de M. le Président du tribunal administratif de Grenoble étendant la mission de M. Daniel TARTARIN au schéma directeur d'assainissement de la commune de Gresse-en-Vercors ;

Vu les pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique,

Vu les pièces du dossier du schéma directeur d'assainissement soumis à l'enquête publique,

Après consultation du Commissaire enquêteur précité,

ARRETE :

Article 1er :

Il sera procédé à une enquête publique conjointe portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et des dispositions du zonage de l'assainissement et des eaux pluviales de la commune de Gresse-en-Vercors pour une durée de 32 jours comprise entre le 6 novembre 2018 et le 7 décembre 2018 inclus.

Les objectifs poursuivis par l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gresse-en-Vercors sont les suivants :

- Œuvrer au développement de la mixité sociale (parcours résidentiel variés)
- Œuvrer en faveur du rééquilibrage habitat / emploi, permettre le dynamisme économique, développer le tourisme
- Maîtriser la structuration de l'organisation urbaine (centralité autour du village, préservation des hameaux...)

- Maintenir une offre complète d'équipements publics (optimiser l'assainissement, déploiement fibre optique, nouvelle caserne)
- Développer les liaisons entre le village et la station
- Mettre en œuvre une politique de préservation de l'agriculture (développement du pastoralisme, préserver l'exploitation forestière...)
- Renforcer l'intérêt écologique et les usages (protéger les espaces naturels...)
- Préserver le caractère rural et montagnard de la commune
- Valoriser le patrimoine bâti notamment des hameaux
- Assurer un développement urbain maîtrisé et équilibré
- Modérer la consommation de surface
- Maintenir la diversification de l'offre de logement
- Encourager l'utilisation des énergies renouvelables dans l'habitat

Les objectifs du schéma directeur d'assainissement sont :

- L'élimination des Eaux Claires Parasites Permanentes sur les réseaux
- La réhabilitation et l'extension de la station d'épuration.

Article 2 :

M. TARTARIN Daniel, professeur technique retraité, domicilié 25 allée du Gerbier, 38320 EYBENS, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble par décision n° E18000126/38 en date du 23 avril 2018. Cette mission est étendue au projet de schéma directeur d'assainissement de la commune de Gresse-en-Vercors, enregistrée le 24 septembre 2018.

M. TARTARIN Daniel siègera à la mairie de Gresse-en-Vercors où toutes les observations doivent lui être adressées, aux horaires de permanence indiqués à l'article 4.

Article 3 :

Les pièces du dossier, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Gresse-en-Vercors, du 6 novembre 2018 au 7 décembre 2018 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredi de 8h00 à 12h00. Un registre sera établi pour le PLU, un autre pour le schéma directeur d'assainissement.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête prévus à cet effet.

Le Commissaire enquêteur aura son siège en Mairie de Gresse-en-Vercors où toutes les observations pourront lui être adressées par écrit et seront annexées aux registres d'enquête.

Les dossiers d'enquêtes pourront également être consultés et téléchargés sur le site internet de la Mairie de Gresse-en-Vercors : mairie.gresse-en-vercors.fr

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers ainsi que des remarques formulées et consigner éventuellement ses observations, suggestions et contre-propositions :

- soit sur les **registres d'enquête**
- soit les adresser par courrier postal à : **MAIRIE, 1 Place du Docteur Cuynat, 38650 GRESSE-EN-VERCORS, à l'attention de M. TARTARIN Daniel – Commissaire enquêteur**
- soit par mail à l'adresse suivante : plu@gresse-en-vercors.fr

Article 4 :

Le commissaire enquêteur recevra en personne à la mairie de Gresse-en-Vercors les observations du public les jours et horaires suivants :

- 1^{ère} permanence et début d'enquête : **mardi 6 novembre 2018 de 8h à 12h**
- 2^{ème} permanence : **vendredi 16 novembre 2018 de 8h à 12h**
- 3^{ème} permanence : **mercredi 28 novembre 2018 de 8h à 12h**
- 4^{ème} permanence et fin d'enquête : **vendredi 7 décembre 2018 de 14h à 17h.**

Article 5 :

Le dossier du PLU soumis à l'enquête publique comprend :

Note introductive ;
Mention des textes régissant l'enquête ;
Le dossier de PLU arrêté comprenant : le Rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement et le zonage, les annexes ;
Les pièces administratives (portés à connaissance, délibérations, bilan de la concertation, désignation du Tribunal Administratif, mesures de publicités, arrêté d'enquête publique) ;
Les Avis des Personnes Publiques Associées ;
Avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers et de l'autorité environnementale ;
Consultation des observations et propositions transmises par voie électronique
Registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Commissaire enquêteur ;

Le dossier du schéma directeur d'assainissement soumis à l'enquête publique comprend :

Le rapport sur la situation actuelle et la programmation des travaux d'assainissement ;
Les plans des restructurations de la station d'épuration et de zonage d'assainissement.

Article 6 :

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition du Commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le Commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Commissaire enquêteur établira un rapport global relatif au PLU et au schéma directeur d'assainissement, relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet du PLU et du schéma directeur d'assainissement.

Il transmettra au Maire les exemplaires des dossiers d'enquête, accompagnés du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 7 :

Le Commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Les rapports et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de l'enquête publique, à la Mairie de Gresse-en-Vercors et à la Préfecture de l'Isère pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R.123-21 du Code de l'environnement.

A cet effet, le Maire adresse une copie des dossiers au Préfet pour assurer cette mise à disposition du public.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront publiés pendant un an sur le site internet de la Mairie de Gresse-en-Vercors : **mairie.gresse-en-vercors.fr**

Article 8 :

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera le Plan Local d'Urbanisme et le schéma directeur d'assainissement, éventuellement modifiés pour tenir compte du résultat de l'enquête publique.

Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Gresse-en-Vercors.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au maire, et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Article 9 :

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation du PLU comprend une évaluation environnementale.

Ces informations constitutives du dossier PLU peuvent être consultées, en mairie de Gresse-en-Vercors pendant la durée de l'enquête.

L'avis de l'autorité environnementale de l'Etat, est réputée favorable tacitement sans observation en date du 5 octobre 2018.

Article 10 :

La personne responsable de l'élaboration du PLU et du schéma directeur d'assainissement est la commune de Gresse-en-Vercors représentée par son Maire, Monsieur Alain ROUGALE, et dont le siège administratif est situé à la Mairie de Gresse-en-Vercors, 1 Place du Docteur Cuynat, 38650 GRESSE-EN-VERCORS.

Des informations peuvent être obtenues sur le site internet de la commune : mairie.gresse-en-vercors.fr

Article 11 :

Un premier avis portant les indications mentionnées à l'article R. 123-9 du Code de l'environnement à la connaissance du public sera publié en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département :

- Le Dauphiné Libéré
- Les Affiches de Grenoble.

Il sera rappelé par un second avis dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en mairie de Gresse-en-Vercors et dans les différents quartiers ou hameaux de la commune de Gresse-en-Vercors.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune : mairie.gresse-en-vercors.fr

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée aux dossiers d'enquête publique avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ainsi que des photographies des affiches.

Article 12 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le préfet du département de l'Isère
- M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.
- M. le Commissaire Enquêteur.

Fait à GRESSE-EN-VERCORS, le 10 octobre 2018.

Le maire

M./Alain ROUGALE

